

T.a.v. College van burgemeester en schepenen
Anspachlaan 6
1000 Brussel

26/7/2018

Aangetekend verstuurd

Betreft: Afgifte van de kiezerslijst conform artikel 4 van het Brussels Gemeentelijk Kieswetboek

Geacht college van burgemeester en schepenen

Met dit schrijven wens ik conform artikel 4 van het Brussels Gemeentelijk Kieswetboek, in het kader van de gemeenteraadsverkiezingen van 14 oktober 2018, afgifte van de kiezerslijst voor de Stad Brussel.

De voorzitter van de afdeling CD&V Brussel, Véronique Peters, gaf me hiertoe volmacht. De volmacht met als datum 17/7/2018 kunt u in bijlage bij deze brief vinden.

We opteren om de kiezerslijst via elektronische te ontvangen. Mijn gegevens vindt u hieronder.

Met vriendelijke groeten,
Elien Werbrouck

Elien Werbrouck
Coördinator CD&V Brussel
Wetstraat 89
1040 Brussel

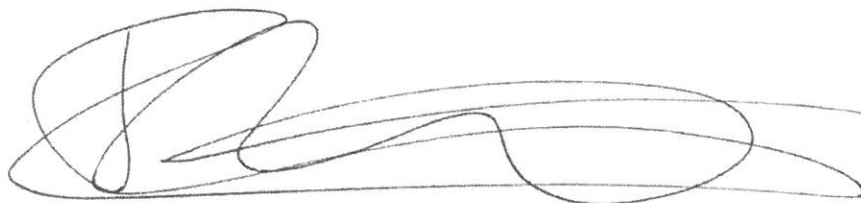
Volmacht voor aanvraag van afschrift van een kiezerslijst

Ondergetekende, *Véronique Peters*, voorzitter van ² *Stout Brussel*,
wonende te ³ *Brussel*,

geeft volmacht aan Elien Werbrouck, coördinator van CD&V Brussel, Wetstraat 89, 1040 Brussel om
een afschrift van de kiezerslijst van de gemeente ⁴ op te vragen
bij de burgemeester, met als doel om deze gegevens enkel in het kader van de gemeenteraads-
verkiezingen van 14 oktober 2018 te gebruiken.

Gedaan te ⁵ *Brussel*, op ⁶ *17/7/18*

⁷



(In te vullen als volgt: ¹ naam en voornaam; ² uw CD&V afdeling; ³ uw adres; ⁴ uw gemeente; ⁵ plaats;
⁶ datum; ⁷ handtekening)



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST



Formulier E1

GEMEENTERAADSVERKIEZINGEN VAN 14 OKTOBER 2018

Aanvraag van de afgifte van een afschrift van de kiezerslijst aan een politieke partij
(Art. 4, § 1, van het Brussels Gemeentelijk Kieswetboek)

- Dit formulier is voor de politieke partijen.
- Het kan gebruikt worden om een afschrift van de kiezerslijst aan te vragen bij de burgemeester van de gemeente waar u zich opgeeft.

Mevrouw, Mijnheer de Burgemeester,

Ondergetekenden,

Dhr./Mevr. DRIES VERHAEGHE
 kiezers van de gemeente, en gevolmachtigden van de partij CRANAGE BRUSSELS verbinden er ons toe een kandidatenlijst voor de gemeenteraadsverkiezingen van 14 10 2018 voor te dragen in de gemeente BRUSSEL en vragen de afgifte van 2 afschrift(en) van de kiezerslijst van uw gemeente.

Wij verbinden er ons toe om tijdens de verkiezingen en gedurende de legislatuur de beginselen van de democratie van een rechtsstaat alsmede de rechten en vrijheden ingeschreven in de Grondwet, in het Verdrag tot bescherming van de rechten van de mens en de fundamentele vrijheden van 4 november 1950 en het Internationaal Verdrag van 19 december 1966 inzake burgerrechten en politieke rechten, na te leven.

Wij wensen het (de) afschrift(en) te verkrijgen :

- op papier
- op een elektronische drager

en verklaren dat DR. MEVR. ANS PERSOANS deze in ontvangst mag nemen in onze naam.

Wij hebben kennis van de verbodsbepalingen opgenomen in artikel 4 van het Brussels Gemeentelijk Kieswetboek (die worden vermeld op de achterkant van dit document), en verbinden er ons toe deze na te leven.

Gedaan te BRUSSEL, op 06 10 2018.

Handtekening

Dries VERHAEGHE

Didier Wauters
22/8

ELECTIONS COMMUNALES DU 14 OCTOBRE 2018
Demande de délivrance de copies de la liste des électeurs à un parti (Art. 4, § 1^{er} du Code électoral communal bruxellois)

Madame la Bourgmestre,
Monsieur le Bourgmestre,

Nous soussignés,
M/Mme **Didier WAUTERS** cdH-cd&V+
Électeurs dans la commune et mandatés par le parti, nous engageons à présenter une liste électorale pour les élections communales du 14 octobre 2018 dans la commune de **la Ville de Bruxelles** demande la délivrance de 2 copie(s) de la liste des électeurs de votre commune.

Nous nous engageons à respecter au cours des élections et durant nos mandats les principes démocratiques d'un Etat de droit ainsi que les droits et libertés inscrits dans la Constitution, dans la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 et dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966.

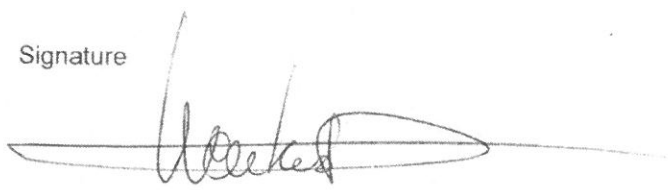
Nous souhaitons obtenir les copies sur le(s) support(s) suivant(s) :
 Format papier
 Format électronique

Nous déclarons autoriser M./Mme **Didier WAUTERS**..... à recevoir ces copies en notre nom.

Nous reconnaissons avoir pris connaissance des interdictions édictées en vertu de l'article 4 du Code électoral communal bruxellois et reproduites au verso du présent document, et nous nous engageons à nous y conformer.

Fait à ... la Ville de Bruxelles le 10 | 08 | 2018

Signature



Didier WAUTERS

Extrait du Code Electoral Communal Bruxellois

Art. 4.^[1] § 1er. Dès que la liste des électeurs est établie, le collège des bourgmestre et échevins ou le fonctionnaire désigné par lui en délivre des copies aux personnes mandatées par des partis politiques qui s'engagent par écrit [² à présenter une liste de candidats aux élections dans la commune et]² à respecter, au cours des élections et durant la législature, les principes démocratiques d'un Etat de droit ainsi que les droits et libertés inscrits dans la Constitution, dans la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 et dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966.

Les demandes sont effectuées par envoi recommandé adressé au bourgmestre.

Les copies sont délivrées sur support papier ou sur support électronique.

Chaque parti politique visé à l'alinéa 1er peut obtenir deux copies de cette liste à titre gratuit, sur support papier ou sur support électronique, au choix du parti, pour autant qu'il dépose une liste de candidats aux élections dans la commune dont il demande la liste d'électeurs.

La délivrance de copies supplémentaires est faite contre paiement du prix coûtant. Ce prix est déterminé par le collège des bourgmestre et échevins.

Si le parti ne présente pas de liste de candidats, il ne peut plus faire usage de la liste des électeurs, sous peine des sanctions pénales édictées à l'article 197bis du Code électoral.

§ 2. Toute personne figurant comme candidat sur un acte de présentation déposé en vue de l'élection peut obtenir, contre paiement du prix coûtant, des copies de la liste des électeurs, sur support papier ou sur support électronique, si elle en a fait la demande par envoi recommandé adressé au bourgmestre et si elle s'engage à respecter, au cours des élections et durant son mandat, les principes démocratiques d'un Etat de droit ainsi que les droits et libertés inscrits dans la Constitution, dans la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 et dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966.

Le collège vérifie, au moment de la délivrance, que l'intéressé est présenté comme candidat à l'élection.

Si le demandeur est ultérieurement rayé de la liste des candidats, il ne peut plus faire usage de la liste des électeurs sous peine des sanctions pénales édictées à l'article 197bis du Code électoral.

§ 3. L'administration communale peut uniquement délivrer des copies de la liste des électeurs aux personnes qui en ont fait la demande conformément aux § 1er, alinéa 1er, ou § 2, alinéa 1er. Les personnes qui ont reçu ces copies ne peuvent à leur tour les communiquer à des tiers.

Les copies de la liste des électeurs délivrées en application du présent article ne peuvent être utilisées qu'à des fins électorales, y compris en dehors de la période se situant entre la date de la délivrance de la liste et la date de l'élection, sous peine des sanctions pénales édictées à l'article 197bis du Code électoral.

Les copies de la liste des électeurs délivrées en application des §§ 1er et 2 ne mentionnent pas le numéro d'identification au Registre national des personnes physiques.^[1]

ÉCOLO

COMMUNE DE BRUXELLES

Madame ou Monsieur le Bourgmestre
Hôtel de Ville Grand Place,
1000 Bruxelles

Notre référence : PAL/2577

Namur, le 17 août 2018

Madame, Monsieur le Bourgmestre,

Le parti ÉCOLO présentera, dans votre circonscription électorale, une liste de candidats à la Commune lors des prochaines élections du 14 octobre 2018.

En vertu de l'article 4 du Code Électoral Communal Bruxellois, pouvez-vous remettre gratuitement **deux exemplaires de la liste des électeurs** de votre Commune, l'un sur support papier, l'autre sur support électronique à M./Mme. Benoit Hellings, domicilié-e
., qui agit au nom du parti ÉCOLO, ou, le cas échéant, à la personne que celui-ci mandaterait pour ce faire ?

Le parti ÉCOLO, s'engage à respecter, au cours des élections et en cours de législature, les principes démocratiques d'un État de droit ainsi que les droits et libertés inscrits dans la Constitution, ou énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie, et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national socialiste pendant la Seconde guerre mondiale ou tout autre forme de génocide.

Il s'engage également à se conformer aux interdictions édictées par la loi pour la délivrance des listes électorales quelle que soit la forme sous laquelle les exemplaires ou copies de la liste des électeurs sont délivrés.

Au cas où vous ne l'auriez pas fait, nous profitons de la présente, pour vous demander de communiquer à la même personne **la liste et l'emplacement des panneaux destinés à l'affichage électoral** qui sont ou seront placés sur le territoire de votre Commune.

En vous remerciant des suites que vous voudrez bien réserver à la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Bourgmestre, nos salutations respectueuses.

Patrick Dupriez et Zakia Khattabi
Co-Présidents





Avenue du Houx, 42
B-1170 Bruxelles

T +32 2 830 30 14

info@partipopulaire.be
www.partipopulaire.be

F +32 2 830 30 15

**Monsieur le Bourgmestre de et à
Bruxelles**
Hôtel de Ville, Grand Place
1000 Bruxelles

LETTRÉ RECOMMANDÉE

Bruxelles, le 02/08/2018

Concerne : **Liste des électeurs**

Monsieur le Bourgmestre,

Le Parti Populaire déposera une liste en vue des élections communales dans votre commune.

Nous souhaiterions obtenir deux exemplaires de la liste des électeurs sur support informatique.

Nous nous engageons à respecter, au cours des élections et durant le mandat éventuel, les principes démocratiques d'un État de droit ainsi que les droits et libertés inscrits dans la Constitution, dans la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 et dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966.

Nous nous engageons à ne plus utiliser la susdite liste après le 13 octobre 2018.

Veillez croire, Monsieur le Bourgmestre, en l'assurance de notre plus haute considération.

Pour le Parti Populaire :



Willem Toutenhoofd
Administrateur



OPEN VLD BRUSSEL
THOMAS RYCKALTS, VOORZITTER
P/A LOMBARDSTRAAT 57 1000 BRUSSEL

Aan de heer Philippe Close

Burgemeester

Grote Markt

1000 Brussel

CABINET BOURGMESTRE	
ENTRE LE:	09-07-2018
N°	1366
SORTIE LE	09-07-2018

Brussel, 26 juni 2018


↳ DEMO (affaires électorales)

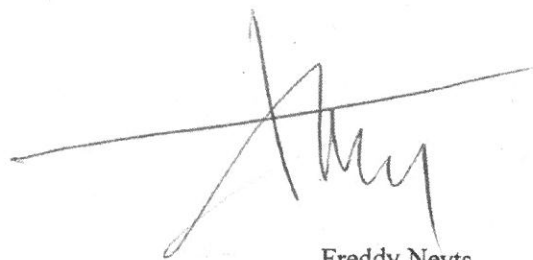
Geachte Burgemeester,

Krachtens artikel 4, § 1 van het Brussels Gemeentelijk Kieswetboek verbindt onze partij er zich toe een lijst van kandidaten in te dienen voor de verkiezingen in uw gemeente en de beginselen van de democratie van een rechtstaat alsmede de rechten en vrijheden ingeschreven in de Grondwet, in het Verdrag tot bescherming van de rechten van de mens en de fundamentele vrijheden van 4 november 1950 en het Internationaal Verdrag van 19 december 1966 inzake burgerrechten en politieke rechten, na te leven.

Graag hadden we als partij de kiezerslijst krachtens hetzelfde artikel op elektronische drager ontvangen.

Hoogachtend,


Thomas Ryckalts
Voorzitter Open Vld
Brussels Hoofdstedelijk Gewest


Freddy Neyts
Voorzitter
Open Vld Stad Brussel



Bruxelles, le 6 août 2018

Au Collège des Bourgmestre et Echevins
Administration communale de la Ville de
Bruxelles
Hôtel de Ville
1, Grand-Place
1000 Bruxelles

Par recommandé

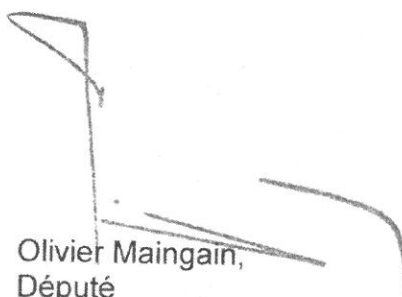
Monsieur le Bourgmestre,

Conformément à l'article 4 § 1^{er}, alinéa 4, du Code électoral bruxellois, je sollicite, en ma qualité de président du parti DéFI, l'obtention, à des fins exclusivement électorales, de deux copies de la liste des électeurs de votre commune, à titre gratuit, l'une sur support papier et l'autre sur support électronique, en vue des élections communales du 14 octobre 2018.

Je confirme qu'une liste DéFI sera présentée aux suffrages des électeurs de votre commune le 14 octobre prochain.

Le parti DéFI s'engage à respecter, au cours des élections et durant son mandat, les principes démocratiques d'un Etat de droit ainsi que les droits et libertés inscrits dans la Constitution, dans la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 et dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966.

En vous remerciant des bonnes suites que vous réserverez à la présente requête, je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma considération distinguée.



Olivier Maingain,
Député



Fédération Bruxelloise

YP/VG/EC18

Bruxelles, le 5 juillet 2018

ENVOI RECOMMANDE

A Monsieur Philippe Close
Bourgmestre
Hôtel de Ville
Grand-Place 1

1000 Bruxelles

CABINET BOURGMESTRE	
ENTRE LE	09-07-2018
N°	1367
SORTIE LE	09-07-2018

Monsieur le Bourgmestre,

Concerne : Demande d'obtention de la liste des électeurs

La présente vous est adressée conformément à l'article 4 du Code électoral communal bruxellois et a pour objet de demander l'obtention de deux copies gratuites de la liste des électeurs.

Le Parti Socialiste présentera dans votre commune une liste pour les prochaines élections communales du 14 octobre 2018 et s'engage à respecter, au cours des élections et durant la législature, les principes démocratiques d'un Etat de droit ainsi que les droits et libertés inscrits dans la Constitution, dans la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 et dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966.

En conséquence, je vous sais gré de bien vouloir me faire parvenir deux exemplaires de la liste des électeurs de votre commune sur support électronique.

Elles peuvent m'être adressées soit par clé USB sécurisée à l'adresse Fédération bruxelloise du PS – rue du Vieux Marché aux Grains 36/11 à 1000 Bruxelles soit par mail à l'adresse _____

En vous remerciant des suites que vous voudrez bien réserver à la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de mes sentiments distingués.

Yonnec Polet
Secrétaire fédéral



Association libérale
de la Ville de Bruxelles

CABINET DU SECRETAIRE
ENTREE LE: 16/7/2018
SORTIE LE: 16/7/2018 →

DEMO

PAR RECOMMANDE

Au Collège des Bourgmestre et Echevins
de la Ville de Bruxelles

Hôtel de Ville
Grand-Place 1
1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 10 juillet 2018

CONCERNE : ELECTIONS COMMUNALES du 14 octobre 2018
Demande de deux exemplaires, sur support informatique, de la liste des électeurs
de votre commune

Monsieur le Bourgmestre,

En application de l'article 17 du code électoral et conformément à la circulaire du 7 juillet 2000 relative à la délivrance de listes des électeurs, je soussigné Bernard DHONDT, secrétaire administratif agissant au nom du MR, vous saurais gré de me délivrer deux exemplaires, sur support informatique, de la liste des électeurs de votre commune.

Je déclare avoir pris connaissance des interdictions édictées par la loi et m'engage à m'y conformer et à faire s'y conformer les candidats figurant sur la liste que le MR s'engage à déposer à la Ville.

Les deux personnes responsables pour le retrait de ces listes auprès de vos services sont les suivantes :

- Bernard DHONDT domicilié
- Jeanine GAILLY-AERTS domicilié

D'avance, je vous remercie de me faire savoir (tél. _____) à quel moment ces listes seront disponibles.

Je vous prie de croire, Monsieur le Bourgmestre, à l'expression de ma considération distinguée.

B. DHONDT